

Délibérations de la séance du 28 septembre 2016

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2016 s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VOUAILLAT Christelle.

Absente : VINCENT Michelle

Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à Nicolas VACHER

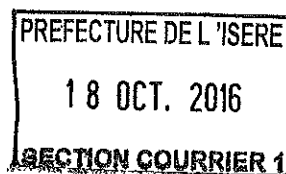
Arrivée de Thierry GAUDE à 21h20 ;

Départ d'Anne GIBASZEK à 10h25 (pouvoir à Christophe FRANCHINI)

Secrétaire de séance : Marc ODDON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 21 juin 2016,
2. Signature d'une convention avec le Centre des Arts du Récit,
3. Enfouissement lignes électriques et télécom : fond de concours métropole,
4. Convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire Métrovélo,
5. DM3 budget principal et CCAS,
6. Contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un étudiant en urbanisme,
7. Contrat de fourniture de Gaz,
8. Avenant à la convention des Francas pour mise à disposition d'un nouvel animateur,
9. Mise en place d'une cloison mobile dans la salle des fêtes, demande de subvention,
10. Information sur le PLUI et le PLH,
11. Information sur le dossier de la place du village,
12. Question diverses.



1. Approbation du compte-rendu du 21 juin 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Signature d'une convention avec le Centre des Arts du Récit**DB2016.037**

Chaque année nous accueillons à Venon le « Festival des Arts du Récit ». Le conte y est décliné sous toutes ses formes (comique, fantastique, dramatique, autobiographique...) avec une atmosphère propre à chaque spectacle.

Ce festival réunit des conteurs confirmés et renommés mais aussi de jeunes talents. Ouvert gratuitement à tous, initiés, fidèles spectateurs, curieux ou publics en quête d'originalité, le Festival des Arts du Récit nous propose la convention ci-jointe (annexe 1).

Le Conseil Municipal :

- *approuve les termes de la convention en annexe 1*
- *autorise Madame Le Maire à signer la convention entre la commune de Venon et le Centre des Arts du Récit*

Nombre de suffrages exprimés : 14 pour

Vote pour :

Vote contre :

Vote abstention :

3. Enfouissement des lignes électriques et télécom : fond de concours métropole**DB2016.038**

Annule et remplace la délibération du 21 juin 2016.

Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'enfouissement des réseaux sec sur le bas de la RD 164

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques effectuées sur les secteurs de la Chappe et des Roux ont donné la possibilité d'enfouir les lignes téléphoniques. Ces coûts sont à charge de la commune et ne bénéficient d'aucune subvention. La contribution prévisionnelle était de 4675 € pour la participation communale et elle passe à 9 507 € pour inclure le secteur des Roux. Ceci représente une réelle opportunité qu'il ne faut pas rater.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Les travaux requis en enfouissement des réseaux secs encore aériens prévus sur l'aménagement de la RD 164, les études déjà menées par le SEDI dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux de téléphone à l'occasion de l'opération menée sur la RD164 par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie,

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement des réseaux secs aériens de la RD 165 sur la commune de Venon.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 79 144 € TTC.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de téléphone.

La commune en profitera pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension, sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

Décide l'attribution d'un fonds de concours de 9 507 € TTC à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs.

Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,

Précise que la somme est prévue au budget 2016 de la commune,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre :

Vote abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

4. Convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire Métro-vélo

DB2016.039

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2015, Grenoble Alpes Métropole, autorité organisatrice des déplacements sur le territoire métropolitain, a décidé de mettre en place une tarification solidaire pour l'accès au service Métro vélo, reposant sur une convention de partenariat avec la commune. Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention actant la participation de la commune dans la mise en œuvre de cette tarification (calcul du quotient familial pour les personnes non allocataires de la CAF - Etablissement d'attestation pour l'accès à cette tarification) et la compensation financière versée par Grenoble Alpes Métropole permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer une convention (annexe 2) avec Grenoble Alpes Métropole, relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métro Vélo »

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre :

Vote abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

5. DM budget principal et CCAS**DB2016.040 : vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association Musicale de Venon**

L'école de musique de Venon, a, cette année un grand nombre d'inscrits (plus de 33 élèves sans compter le groupe vocal) pour la pratique musicale et participe activement à la vie culturelle du village. La subvention municipale permet de couvrir le salaire des professeurs, conserver un tarif raisonnable pour les familles, tout en maintenant en état le matériel nécessaire à la pratique musicale.

Par ailleurs cette association organise ou participe à de nombreuses manifestations sur la commune, enfin elle participe assidument aux TAP et a un nouveau projet également en temps scolaire, avec l'école. (Voir son bilan en annexe 3.)

Le conseil ayant entendu les explications, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association musicale de Venon.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote pour : 8

Vote par abstention : 7

Vote contre :

DB2016.041 : DM décision modificative du budget et du CCASBudget général :

Quelques ajustements sont à réaliser sur le budget pour tenir compte des modifications d'organisation du personnel communal. Le recrutement d'un apprenti étudiant en master d'urbanisme, le remplacement de notre agent communal en arrêt maladie, nous conduisent à prévoir une augmentation du budget aux comptes D64xx pour les salaires et cotisations sociales afférentes. Le remboursement des salaires versés dans le cas d'un arrêt maladie (assurance communale et CPAM) ne nous dispense pas de prévoir les paiements des salaires sur le chapitre.

Modification de la DM 1 du CCAS BP 2016 : Une erreur de plume s'est glissé budget global qui est à 1000 € cumulé et non à 1550 € comme il est indiqué sur la délibération du DM1 du 3 mai 2016

Le budget ayant été voté en sur équilibre le prélèvement de 14 500 € sera réalisé sur l'excédent.

DM 3 Budget Principal					
Chapitre	Compte	Libellé	DM3	BP 2016	BP+DM3
Dépenses de fonctionnement					
012	6413	Personnel non titulaire	10 000	40 000	50 000
	6451	Cotisation URSAF	1 000	30 000	31 000
	6453	Cotisation caisse retraite	1 000	10 000	11 000
	6454	Cotisation ASSEDIC	1 000	3 000	4 000
65	6574	Subvention aux associations	1 500	2 800	4 300
DM 2 Budget du CCAS ANNULE ET REMPLACE DM1					
Dépenses de fonctionnement					
65	6574	Subvention aux associations	2875	1 000	3 875

Le conseil ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances décide de voter la décision modificative du budget.

Vote

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre :

Vote abstention :

La délibération est adoptée

Cette délibération annule et remplace la délibération 3 mai 2016 pour la partie budget du CCAS

6. Contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un étudiant en urbanisme**DB2016.042**

L'instruction des dossiers d'urbanismes, la mise en place du PLUI et le projet de la place du village demandent du temps, de l'expertise et une capacité de liaison avec nos différents interlocuteurs. Il est donc proposé de recruter un apprenti en master 2 d'urbanisme permettant de répondre aux besoins exprimés au niveau d'expertise requis.

Le coût salarial charges comprises pour la mairie représente 580 euros par mois.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (préciser la date).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 29/09/2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Master 2 urbanisme	10 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Cette résolution est adoptée à

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre :

Vote abstention :

Vote NPPV : 1

7. Contrat de fourniture de Gaz

DB2016.043

Notre contrat de fourniture de gaz est arrivé à échéance (10 ans). Le coût de la prestation d'ANTARGAZ s'est révélée être presque deux fois supérieure au frais du marché actuel.

Après une mise en concurrence, nous avons reçu la prestation de deux fournisseurs : Vitogaz et Antargaz

Les propositions commerciales sont fournies en annexe. En résumé :

Vito GAZ		Antargaz	
		ancien	Nouveau
Durée contrat	5 ans	10 ans	10 ans
Tonne gaz	795,00 €	1 750,00 €	790 €
Consigne par cuve	300 euro	600 euro	Pas de changement
Entretien cuves	0	0 €	2 500 €

Il est proposé de changer de fournisseur et de choisir Vito GAZ pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer le contrat de livraison de gaz avec l'entreprise Vito-Gaz donnée en annexe 4

Cette résolution est adoptée à...

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre :

Vote abstention :

8. Avenant à la convention des Francas pour mise à disposition d'un nouvel animateur

DB2016.044

Notre convention avec les Francas, votée le 21 juin 2016 pour l'année 2016/2017, prévoit la mise à disposition de 2 animateurs qui interviennent sur les accueils périscolaires à Venon. Pour respecter les conditions d'accueil des enfants sur les Temps Activités Périscolaires, à savoir 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un pour 18 pour les plus de 6 ans, un animateur supplémentaire est nécessaire les lundis, mardis jeudis et vendredis de 15h à 16h30. Pour l'année 2016/2017 les Francas nous proposent de signer avec eux un avenant à la convention pour mise à disposition d'un animateur supplémentaire employé à 20 % d'un temps plein en emploi d'avenir. Cela représente un coût supplémentaire de 2415 € pour l'année.

Les précisions réglementaires concernant ces mises à disposition sont détaillées dans l'avenant n°1 à la convention joint en Annexe 5.

Il est demandé au Conseil Municipal

- *d'approuver l'échéancier de règlement de l'avenant n° 1 (qui annule et remplace celui du mois de juin),*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec Les Francas ci joint (Annexe 5).*

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre :

Vote abstention :

9. Mise en place d'une cloison mobile dans la salle des fêtes, demande de subvention

DB2016.045

Les activités périscolaires et les nombreuses activités proposées par les diverses associations de la commune ont pour conséquence un manque de salles à certaines heures de la journée. Sachant qu'à partir de septembre 2017 la salle de l'ancienne cantine risque de ne plus être disponible, il est proposé d'installer une cloison mobile dans la salle des fêtes afin que deux activités puissent se dérouler simultanément.

Financement travaux	Total TTC	Total HT	Base subventionnable HT	Département	Parlementaire	DETR	Auto financement commune HT
taux				30%	fixe	20%	
Cloisons amovibles	22 706,40	18 922,00	18 922,00	5 676,60	4 000,00	5 676,60	3 568,80
Installations et modification sécurité bâtiment	4 110,00	3 425,00	3 425,00	1 027,50		1 027,50	1 370,00
	26 816,40	22 347,00	22 347,00	6 704,00	4 000,00	6 704,00	4 938,80

La société Algaflex nous a fait une proposition en janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de nos partenaires, pour effectuer ces travaux et à signer tout document s'y afférant.

Nombre de suffrages exprimés : 14
 Vote pour : 14
 Vote contre :
 Vote abstention :

10. Information sur le PLUI, et le PLH

Power point en séance (Annexe 6).

11. Information sur le dossier de la place du village

Information sur les décisions prises par Madame le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite (**ARTICLE 4** : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de services) et des accords-cadres... »)

Assisté par le CAUE nous avons lancé la procédure de consultation pour le recrutement d'une équipe d'architectes pour le dossier de la place du village .Nous avons eu 21 candidatures examinées par la commission d'appel d'offre et un représentant de la Métro le 5 septembre .Trois ont été retenues et le 10 octobre la commission se réunira à nouveau toute la journée afin de choisir une équipe.

La procédure choisie permettra de travailler en concertation toute au long de l'élaboration du projet afin de répondre au mieux aux demandes des associations et au choix de la municipalité (Annexe 7).

12. Question diverses

- ✓ Visite du village par des écoliers, souhait de visiter également la ferme de Pressembois.
- ✓ Retraite d'une employée communale prévoir modification du poste et remplacement.
- ✓ Accueil des abonnés de l'eau organisé par le métro, en mairie de St Martin d'Hères à partir du 1er décembre.
- ✓ Décès Felix CHALULEAU, ancien Maire une page d'hommage lui sera réservée dans le prochain bulletin
- ✓ Proposition de construction participative d'un four à pain ou de rénovation d'un four existant.
- ✓ Date à prévoir jusqu'en janvier :
 - Conférence territoriale secteur NE mardi 17h à Grenoble
 - Samedi 8 octobre : Millesime à l'église
 - Du 20 au 28 octobre centre aéré
 - Inauguration des jeux durant le centre aéré
 - Marché à la ferme : Dimanche 30 octobre
 - 11 novembre cérémonie à 10h30
 - Fin octobre début novembre réunion publique sur le PADD
 - 30 novembre conseil municipal débat sur le PADD
 - Vendredi 20 janvier : vœux du maire et de la municipalité
 - Vendredi 28 novembre concert « anges et démons » à l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Délibérations prises

DB2016.037 : Signature d'une convention avec le Centre des Arts du Récit

DB2016.038 : Enfouissement des lignes électriques et télécom : fond de concours métropole

DB2016.039 : Convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire Métro-vélo

DB2016.040 : Subvention AMV

DB2016.041 : DM3 budget principal et CCAS

DB2016.042 : Contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un étudiant en urbanisme

DB2016.043 : Contrat de fourniture de Gaz

DB2016.044 : Avenant à la convention des Francas pour mise à disposition d'un nouvel animateur

DB2016.045 : Mise en place d'une cloison mobile dans la salle des fêtes, demande de subvention

Liste des Arrêtés du maire

33/2016 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson délivrée à l'APE, à l'occasion de la kermesse de l'école

34/2016 : bénéficiaires des prix des repas cantine et garderie en fonction du quotient familial

35/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire en remplacement d'un agent en arrêt

36/2016 : contrat pour un job d'été

37/2016 : contrat pour un job d'été

38/2016 : renouvellement d'un temps partiel à 80 % pour un agent titulaire

39/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activité

40/2016 : prorogation du contrat de travail d'un agent technique non titulaire, suite à un accroissement saisonnier d'activité

40/2016 : avancement de grade d'un adjoint administratif 2^{ème} classe

41/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activité

42/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire en remplacement d'un agent en arrêt

43/2016 : avancement de grade d'un adjoint administratif 2^{ème} classe

44/2016 : avancement de grade d'un adjoint administratif 2^{ème} classe

45/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire en remplacement d'un agent en arrêt

46/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activité

47/2016 : contrat de travail à durée déterminée suite à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

48/2016 : contrat à durée déterminée d'un rédacteur territorial catégorie B suite à un accroissement temporaire d'activité

49/2016 : contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire en remplacement d'un agent en arrêt

URBANISME

Déclaration préalable

ODDOS Christophe, Chemin de Pressembois, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, décision tacite d'opposition, le 13/05/2016


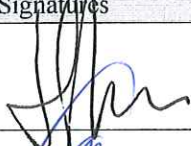





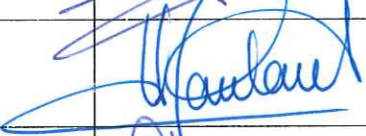



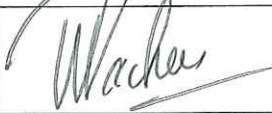
PEYSSON Eric, Pré Perroud, piscine, refus tacite le 12/08/2016

SCI Gen'ne, Emmanuel DUMAINE, Le Perroud, piscine, accordée le 01/07/2016

SAS Terra Cyan, Antoine BERNARD, Le Chapon, division d'un terrain en vue de construire, accordée le 22/07/2016

PEDERSEN Claus, Le Perroud, réfection de la toiture, isolation et pose de vélux, accordée le 09/08/2016

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Daniëlle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			